

5

Cadre de la coopération

5.1 Accords et ententes entre le Canada et les Philippines

Un certain nombre d'accords et d'ententes servent actuellement de base aux relations économiques et commerciales entre le Canada et les Philippines.

Un accord commercial conclu entre le Canada et les Philippines en 1972 prévoit, avec certaines exceptions précisées, le traitement réciproque de la nation la plus favorisée pour toute question se rapportant aux douanes, aux frais d'importation et d'exportation ainsi qu'aux autres règlements et conditions liés à la vente de produits importés.

La Convention entre le Canada et les Philippines pour l'évitement de la double imposition et pour la prévention de l'évasion fiscale en ce qui a trait aux impôts sur le revenu a été conclue en mars 1976 et est entrée en vigueur en décembre 1977. La Convention visait à supprimer la double imposition des particuliers et des entreprises d'un des deux pays qui font des affaires ou qui touchent des revenus dans l'autre. Il s'agit d'un instrument important qui vise à favoriser le commerce et les investissements bilatéraux entre les deux pays.

Un accord concernant l'utilisation à des fins pacifiques des matières, équipements, installations et renseignements nucléaires transférés entre le Canada et le République des Philippines a été conclu en juin 1981 et est entré en vigueur en avril 1983.

En 1986, le Canada et les Philippines ont conclu, sous forme d'un Échange de notes, une entente d'assurance de l'investissement étranger visant à promouvoir et à protéger les investissements faits entre les deux pays. L'entente a pour but de faciliter l'exécution du Programme d'assurance des investissements de la SEE aux Philippines et d'accroître les investissements du Canada.

À la suite des négociations de mai 1989 du Club de Paris, le Canada a conclu un accord de rééchelonnement de la dette avec les Philippines.

Cet accord prévoit un deuxième rééchelonnement à compter du 5 avril 1991.

Une entente de limitation des exportations de produits textiles, en vigueur pendant la période quinquennale de 1987 à 1991, a été par la suite prorogée jusqu'au 31 décembre 1992. Selon l'entente, 11 des 13 catégories de vêtements sont frappées de restrictions. L'augmentation annuelle du niveau de limitation des exportations a varié entre 5 et 8 p. 100. L'entente prévoit également des consultations de gouvernement à gouvernement dans les cas où les importations dépasseraient des quantités raisonnables.

En novembre 1987, une Entente générale de coopération au développement a été signée entre le Canada et les Philippines. L'entente sert de cadre aux efforts de développement déployés par le Canada aux Philippines. Les principaux éléments de ce programme quinquennal d'aide canadienne au développement ont été conclus pendant la visite officielle au Canada de la présidente Aquino en novembre 1989.

Au cours de cette visite, les deux gouvernements ont signé un traité d'extradition visant à promouvoir la coopération bilatérale en matière criminelle, notamment par le transfèrement de criminels présumés d'un pays à l'autre.

Un protocole d'entente sur l'inspection du poisson a été conclu en 1989. Il vise à faciliter l'entrée au Canada de thon en conserve et de crevettes crues surgelées provenant des Philippines, tout en assurant le respect des normes canadiennes et internationales de qualité et de sécurité. Les annexes techniques de ce protocole d'entente ont été signées en avril 1990.

Dans un contexte régional, le Canada et les Philippines sont des signataires de l'Accord de coopération économique Canada-ANASE, qui est entré en vigueur en juin 1982. Aux termes de l'accord, un comité mixte de coopération a été mis sur pied, avec pour mandat de suivre les progrès réalisés au moyen des diverses activités commerciales et de coopération au développement entreprises en collaboration par le Canada et l'ANASE.